

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation

Marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité et la réhabilitation des locaux du tribunal judiciaire de Troyes

Acheteur – Pouvoir Adjudicateur

État - Ministère de la Justice - Secrétariat Général –Délégation
Interrégionale Grand-Est – Département de l'Immobilier de Nancy

-

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Madame la chef du Département de l'Immobilier de Nancy

Date et heure limites de remise des dossiers de candidature et d'offre

1^{er} juin 2026 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation	3
Article 2. Conditions de la consultation	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières	4
2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise (<i>Art R2151-9 du code de la commande publique.</i>).....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2-7. Délai d'exécution du marché.....	5
2-8. Délai de validité des offres.....	5
2-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier	5
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes	5
2-11. Conditions particulières de participation à la consultation	5
2-12. Clause sociale d'insertion obligatoire.....	6
2-13. Clauses environnementales	6
Article 3. : Déroulement de la consultation	6
3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation.....	6
3-2. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
3-3. Renseignements complémentaires.....	7
3-4. Visites du site des travaux	8
3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat	8
3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre	12
Article 4. Examen des candidatures, jugement et classement des offres - négociation.....	13
4-1. Examen des candidatures.....	13
4-2. Jugement, négociation et classement des offres	14
Article 5. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion- mise au point des marchés.....	16
Article 6. Abandon de la procédure	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Préambule

Dans la suite du présent document :

- L'acheteur est désigné par l'acronyme RPA signifiant Représentant du Pouvoir Adjudicateur.
- le Code de la Commande Publique peut être désigné par l'abréviation CCP.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation est organisée afin de recruter les titulaires des marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité et réhabilitation de locaux.

Le Tribunal Judiciaire de Troyes, situé 83 rue du Général de Gaulle sur la parcelle cadastrale n°227, est composé d'un bâtiment principal et d'une extension formant un L. Cet ensemble ainsi constitué a été construit en 1975. Il est composé de 6 niveaux, du sous-sol au R+4, avec une surface au sol de 4 685 m².

Sont également situés sur la parcelle cadastrale n°227, deux autres bâtiments annexe donnant sur une cour intérieure et accessibles depuis la rue du Palais de Justice :

- Le bâtiment du Juge d'Application des Peines dit « Villa JAP », composé de 2 niveaux et d'une surface aménageable d'environ 230 m² ;
- Le bâtiment du gardien dit « logement du concierge », composé de 2 niveaux et d'une surface aménageable au rez-de-chaussée d'environ 100 m².

Le bâtiment est classé en ERP de 3^e catégorie avec activité de type L et W (salles à usage d'audition, de réunions – administration, bureaux) au titre de la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Description du projet :

Le présent marché concerne des travaux de mise en accessibilité et réhabilitation de locaux. Elle comprend notamment :

1. La finalisation de la mise en accessibilité des zones ouvertes au public,
2. La création d'un nouveau Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ),
3. La création de nouveaux espaces de travail,
4. Le réaménagement des geôles au sous-sol,
5. La rénovation des cages d'escalier et de la salle des pas perdus,
6. Le remplacement de fenêtres.

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2. Conditions de la consultation

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie (articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique). La consultation porte sur 6 lots désignés ci-après qui feront chacun l'objet d'un marché séparé :

Désignation des lots	
Lot N°1	Démolitions – maçonnerie – aménagements extérieurs
Lot N°2	Menuiseries extérieures – serrurerie
Lot N°3	Plâtreries – faux plafonds – menuiseries intérieures
Lot N°4	Electricité
Lot N°5	CVC - plomberie
Lot N°6	Revêtements de sols et murs

2-3. Nature de l'attributaire

Un marché sera conclu pour chaque lot :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires
- soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Les soumissionnaires devront utiliser le modèle d'acte d'engagement spécialement adapté à leur nature.

2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise (Art R2151-9 du code de la commande publique.).

Les variantes à l'initiative de l'entreprise ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats au lot n°1 ont l'obligation de chiffrer la PSE n°1 : intervention sur le réseau existant.

Les candidats au lot n°3 ont l'obligation de chiffrer la PSE n°1 : sécurisation du vide de la coursive étage.

Les PSE demandées sont décrites dans les CCTP des lots concernés.

Le candidat veillera à renseigner les montants correspondants dans le DPGF là où elles sont mentionnées (P.S.E.), ainsi que dans l'Acte d'Engagement (AE).

2-7. Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé dans l'AE. Il ne pourra en aucun cas être modifié par le candidat.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée en première page du présent règlement ou en cas de négociation, à compter de la date fixée pour la remise des propositions négociées.

2-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A. Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le dossier de consultation comprend le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. Les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus de remettre au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

2-10. Appréciation des équivalences dans les normes

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits. Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-11. Conditions particulières de participation à la consultation

Pour un même lot, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat (art R2142-4 du code de la commande publique)

Pour un même lot, une entreprise ne pourra être mandataire de plus d'un groupement (art R2142-23 du code de la commande publique)

Pour un même lot, un candidat ne pourra pas présenter plusieurs candidatures ou plusieurs offres en agissant la fois en qualité de :

- candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- membre de plusieurs groupements,

(articles R2142-21 et R2151-7 du code de la commande publique).

Un même candidat est autorisé à présenter sa candidature et une offre pour un, plusieurs ou tous les lots conformément à l'article R2113-1 du CCP.

Conformément à l'article R2142-26, « dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci. »

2-12. Clause sociale d'insertion obligatoire

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Ministère de la Justice s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, sera incluse dans le cahier des charges de ce marché (lots 2 et 5), une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché pour les lots concernés devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

2-13. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Article 3. : Déroulement de la consultation

3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation fourni par le RPA au candidat comprend les documents suivants :

n°	Libellé
00	Liste des pièces
01	Avis de marché
02-0	Règlement de Consultation (RC)
02-1	Lettre de candidature
02-2	Déclaration du candidat
02-3	Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre
03-1	AE entreprise unique
03-2	AE Groupement conjoint
03-3	AE Groupement solidaire

04	CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) commun à tous les lots
05	Plan Général de Coordination (PGC)
06	Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
07	Rapport Plomb Avant Travaux (RPAT)
08-1	RAAT PJ
08-2	RAAT conciergerie
08-3	RAAT/HAP
09-1 à 09-3	Calendrier prévisionnel d'exécution de travaux
10	Cadre de réponse du mémoire technique
11-0 à 11-6	CCTP tous lots
12-1 à 12-6	DPGF tous lots
13-00 à 13-21	Plans divers
14	Guide de référence câblage – CCT VDI
15-1 à 15-5	Annexes divers

Le retrait du dossier de consultation par le candidat se fait exclusivement par téléchargement sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, via la référence :« DI-NCY-TVX-MISE-EN-ACCESSIBILITE-REHABILITATION-DE-LOCAUX-TJ-TROYES »

. Le candidat renseignera ses coordonnées sur la PLACE, avec notamment une adresse électronique de l'entreprise non personnelle afin que les messages qui lui seraient envoyés puissent être lus par plusieurs personnes, l'adresse postale et les numéros de téléphone.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que cette adresse électronique doit être active pendant toute la durée de la procédure. Elle sera utilisée par le maître d'ouvrage pour toutes les communications (demande de pièces, négociation, notification de décision ...).

3-2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées à tous les candidats ayant téléchargé ou reçu au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, cette date limite est reportée par le RPA, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités de PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

3-4. Visites du site des travaux

Trois dates sont fixées pour les visites du site des travaux en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage :

- le 21 avril 2026 à 14h30
- le 22 avril 2026 à 09h30
- le 24 avril 2026 à 9h30

MAJ 28/04/2026 : trois créneaux de visite ont été ajoutés :

- le 18 mai 2026 à 10h
- le 20 mai 2026 à 10h et 14h.

Les candidats désirant visiter le site à l'une de ces trois dates devront en informer par courriel :

- M. Thierry FABRE, chef de projets, représentant le maître d'ouvrage : thierry.fabre@justice.gouv.fr
- Abéline MOREAU, directrice de Greffe du tribunal judiciaire de Troyes : dg.tj-troyes@justice.fr
- M. Aurélien DISDERO, directeur de Greffe Adjoint du tribunal judiciaire de Troyes : aurelien.disdero@justice.fr

Cette visite est obligatoire pour l'ensemble des lots. Après la visite, une des personnes citées ci-dessus ou son représentant ayant accompagné le candidat signera l'attestation de visite annexée au présent RC et la remettra au candidat.

Merci de vous munir d'une pièce d'identité pour pouvoir faire cette visite.

3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat

Les candidats ou soumissionnaires fourniront une traduction en français de tous les documents rédigés dans une autre langue. (R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique)

Le dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat sera composé d'un sous-dossier de candidature et d'un sous-dossier d'offre.

En cas de groupement il est rappelé que les candidatures et offres seront présentées soit par l'ensemble des membres soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. (art R2142-23 du code de la commande publique)

3-5.A – Sous-dossier de candidature

Le sous-dossier de candidature permettra au RPA d'examiner les candidatures conformément à l'article R2144-1. Il pourra être présenté sous les deux formes suivantes :

Nota : Quel que soit le choix du candidat, tous les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature dans l'article 3-5.A.1 'forme standard' doivent être fournis dans le dossier de candidature.

3-5.A.1 une forme standard : qui comprendra :

- la **lettre de candidature** pour chaque candidat individuel ou chaque groupement

- la **déclaration du candidat** pour chaque candidat individuel ou chaque membre de groupement (*)

Il est demandé d'utiliser les cadres fournis et partiellement pré-remplis de ces formulaires et de les compléter en totalité sans les modifier.

(*) Chaque candidat, **qu'il soit individuel ou membre d'un groupement**, annexera à la **déclaration du candidat** les pièces suivantes :

- **au titre de la rubrique E** (capacité économique et financière) :
si le candidat est dans l'impossibilité de compléter le tableau de la rubrique E1 relative au chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices, tout document considéré comme équivalent par le RPA justifiant de sa capacité financière vis-à-vis de l'exécution des travaux du lot pour lesquels il se porte candidat et notamment une déclaration bancaire appropriée ou une attestation d'assurance des risques professionnels pertinente.
- **au titre de la rubrique F** (capacités techniques et professionnelles du candidat) :
 - une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance de ses personnels d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Une **description succincte des outillages, matériels et équipements techniques** dont le candidat disposera ;
 - Le candidat présentera les niveaux de **qualifications professionnelles** minimum suivants correspondant aux principaux type de travaux prévus :

Lot	Libellé	QUALIBAT
N°1	Démolitions – maçonnerie – aménagements extérieurs	1112 – 2112 - 1341
N°2	Menuiseries extérieures - serrurerie	3552 - 4411
N°3	Plâtrerie – faux plafonds – menuiseries intérieures	4113 – 4132 – 4312
N°4	Electricité	Qualifélec : CFO : MGTI CFA : CFMGTI
N°5	CVC - plomberie	5112 - 5311
N°6	Revêtements de sols et murs	6223

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par la fourniture des certificats de qualification susmentionnés ou par tout moyen de preuve équivalent tel qu'une liste de travaux, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années (date de réception postérieure 2021), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent les prestations réalisées, le montant du marché, la date, le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin.

En matière de capacités techniques et professionnelle le candidat pourra :

- soit se présenter seul, s'il dispose, en propre, de la totalité des qualifications demandées (ou équivalent) ;
- soit constituer un groupement avec d'autres entreprises qualifiées ;
- soit sous-traiter la partie des travaux pour lesquels elle n'a pas la capacité à une société qualifiée.

- **au titre de la rubrique G (sous-traitance)** et pour chaque opérateur économique désigné le candidat justifiera de leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en rapport avec les prestations sous-traitées, en fournissant, en annexe :
- la nature et le montant prévisionnel des prestations à sous-traiter ;
 - les renseignements prévus au paragraphe E et F ci-dessus relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelle ;
 - l'engagement de l'opérateur économique prouvant que ce dernier met à la disposition du candidat ces capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

3-5.A.2 un document unique de marché européen (DUME) - art R 2143.4 du CCP:

Ce Dume sera établi conformément au modèle fixé par le règlement de la commission européenne.

Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature –art 3-5.A.1 ci-dessus qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

3-5.B–Sous-dossier d'offre

Le sous-dossier d'offre (également appelé « offre » dans le présent RC) comprendra certaines pièces du marché qui permettront au RPA de noter la proposition dans les conditions précisées à l'article 4 ci-après.

Ces pièces sont les suivantes :

- **L'AE et éventuellement son annexe n° 1** : Suivant sa nature : candidat individuel, groupement solidaire, groupement conjoint, le soumissionnaire complétera le formulaire correspondant fourni. **Toutes les cases grisées doivent être renseignées.** Il joindra en outre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :
- **Article 2-2.** : Le soumissionnaire devra indiquer, par une coche dans la case choisie, s'il prévoit ou non de recourir à la sous-traitance au moment du dépôt de l'offre. En cas de soustraitance, conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22, le candidat complétera l'AE et l'accompagnera de la (des) demande(s) d'acceptation de(s) sous-traitant(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. Pour chaque demande, le candidat utilisera le modèle de formulaire « Déclaration de sous-traitant au moment du dépôt de l'offre » dont le cadre partiellement pré-rempli est fourni et le complétera en totalité. A ce stade le document n'a pas à être signé. Si le soumissionnaire est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé.
 - **Article 4-2** : si le soumissionnaire souhaite bénéficier de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, il devra indiquer, par une coche dans la case choisie, s'il refuse ou ne refuse pas de la percevoir.
 - **Annexe n°1** : en cas de groupement conjoint (obligatoire) et éventuellement en cas de groupement solidaire (facultatif), le candidat complétera l'annexe n°1 relative au détail des travaux exécutés par chacun des cotraitants et à la répartition de la rémunération ;

L'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'article 3-2.1. du CCAP précise les dépenses, aménagements et incidences qui doivent être prises en compte lors de l'établissement des prix

- **le DPGF** : cadres fournis à compléter. **(il est demandé de fournir cette pièce au format XLS ou XLSX ainsi qu'une version 'exportée' au format PDF)** : Le cadre fourni sera à compléter **sans modification** à part les quantités (voir ci-dessous)

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le cadre de la DPGF **sont indicatives**. Il appartient au candidat de les vérifier en se référant à l'ensemble des documents techniques du DCE (CCTP, plans...) et la visite du site. Si, après vérification, le candidat souhaite modifier une ou plusieurs quantités, il indiquera de manière manuscrite celle qu'il estime être nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages en barrant celle existante.

- Le CCTP : pour tous les lots, les candidats renseigneront les marques et produits qu'ils proposent pour les postes sur lesquels le maître d'œuvre en fait la demande.
- L'attestation de visite prévue à l'article 3-4 à adapter
- **le mémoire justificatif et explicatif de l'offre** : il sera établi par le candidat et comportera les trois rubriques ci-dessous :

Rubrique 1 : Moyens humains affectés pour le chantier :

1 Moyens humains mobilisés pour le chantier :

Intervenants : nombre de personnes en atelier et sur le chantier, qualifications, expérience (années) par fonction (conducteur de travaux ou responsable de l'entreprise, chef de chantier, ouvriers et techniciens, autres...).

2 Sécurité des personnes :

Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité individuelle des intervenants sur le chantier.

Rubrique 2 : Valeur technique :

1 Compréhension de l'opération :

Le candidat démontrera sa maîtrise des travaux à réaliser et la méthodologie adoptée pour l'exécution des prestations

2 Moyens techniques utilisés sur site :

Outillages et machines, véhicules et engins, manutention et levage :
(type, nombre, durée)

3 Consistance et durée des différentes tâches suivant calendrier prévisionnel d'exécution joint au dossier de consultation :

Le candidat expliquera notamment comment il respectera le planning prévisionnel. Il pourra également proposer des pistes d'optimisation de ses interventions.

4 Marques et provenance des principaux matériels ou produits utilisés :

Suivant fiches produits en annexe aux CCTP le cas échéant ; joindre également les fiches techniques des produits proposés.

Rubrique 3 : Prise en compte de l'enjeu environnemental :

- 1 - Les méthodes employées pour la gestion des déchets
- 2 - Les filières de réemploi
- 3 - Les modalités de stockage, la fréquence d'enlèvement
- 4 - Les modalités de nettoyage du chantier (domaine privé et public)

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- * **de remettre un mémoire synthétique (5 pages maximum conseillé) conforme à la présentation indiquée ci-dessus ;**

- × d'éviter les documents trop généraux ;
- × de veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;
- × de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre

3-6.A – Dossier de candidature et d'offre remis par échange électronique sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'État)

Le dossier de candidature et d'offre sera transmis obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique « DI-TROYES-TVX-ACCESS »

La transmission respectera les modalités précisées, par PLACE, par l'arrêté du 31 mars 2019 qui est décrit et complété par les conditions suivantes :

- Lors de la première utilisation de la PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
- Les dossiers de candidature et offre seront transmis en une seule fois. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul sera ouvert le dernier dossier reçu au plus tard à la date et à l'heure limites fixées en première page du présent RC (article R 2151-6 du code de la commande publique)
- Les dossiers dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les dossiers seront réputés n'avoir jamais été reçus.
- La durée de la transmission du dossier de candidature et d'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont bien utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre.
- Les documents à fournir, conformément à l'**article 3.5 de ce règlement**, devront l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats de types pdf, dxf, ppt, doc, docx, xls, xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

3-6.B Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres (Art R2132-11 du code de la commande publique).

L'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisé.

Elle sera transmise à l'acheteur uniquement sur support papier ou sur support physique électronique. La transmission doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Il sera transmis par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé entre 9 h et 12 h et 14 h et 16 h à l'adresse ci-dessous, contact téléphone : 03.54.95.31.52

Il portera les mentions suivantes :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DÉPARTEMENT DE L'IMMOBILIER DE NANCY
Délégation Interrégionale Grand Est
à l'attention de M. Thierry FABRE
20 boulevard de la Mothe - CS 70005
54 002 NANCY CEDEX

Dossier de candidature et d'offre pour la mise en accessibilité et la réhabilitation des locaux du tribunal judiciaire de Troyes

Lot n°.....

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

Copie de Sauvegarde

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de candidature et d'offre transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée

2° Lorsque le dossier de candidature et d'offre électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du dossier de candidature et d'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise du dossier de candidature et d'offre.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Article 4. Examen des candidatures, jugement et classement des offres - négociation

Les dossiers (candidatures et offres) remis après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés. (articles R2143-2 et R2151-5 du code de la commande publique).

4-1. Examen des candidatures

Le maître d'ouvrage vérifie la présence des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A ci-dessus.

le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de redemander les pièces ou informations manquantes conformément à l'article R 2144-2 du code de la commande.

Cette demande pourra, éventuellement, être réalisée dans le courrier de négociation de l'offre (art 4.2).

Après analyse des pièces reçues, et en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, seront déclarées irrecevables les candidatures :

- dont le dossier de candidature est incomplet (s'il n'est pas mis en œuvre la faculté d'en demander la régularisation),
- dont le candidat se trouve dans un cas d'exclusion listé à l'article R2143-3, 1° du code de la commande publique,
- dont le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur en termes :
 - de réalisation de la visite obligatoire ;
 - de niveaux de capacités financières et économiques minimum en rapport avec le marché à réaliser ;
 - de niveaux de capacités techniques et professionnelles minimum demandées qui seront appréciées au vu des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A ;
- dont le candidat aurait fourni de faux renseignements ou documents ;
- dont le candidat ne peut produire dans les délais impartis : les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

4-2. Jugement, négociation et classement des offres

Phase 1 :

Les offres sont analysées au vu des éléments fournis et classées en différentes catégories : irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses ou valides.

- **L'offre irrégulière** (Art L2152-2 du code de la commande publique) est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète :
 - Notamment lorsqu'une des trois pièces essentielles de la proposition (AE, DPGF et mémoire) est absente ou significativement non conformes - absence de montant de l'offre, d'une ou de plusieurs rubriques du mémoire, incohérence entre la DPGF et l'AE ou incohérence substantielle à l'intérieur de la DPGF), ou méconnaissance de la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
 - si l'attestation de visite n'est pas fournie
- **L'offre inacceptable** (Art L2152-3 du code de la commande publique) est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **L'offre inappropriée** (art L2152-4 du code de la commande publique) est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **L'offre 'anormalement basse'** (art L2152-5 du code de la commande publique)
- **L'offre 'valide' est une offre** qui ne fait pas partie d'une des catégories ci-dessus.

Phase 2 :

- Les offres **inappropriées** sont éliminées.
- Les offres **anormalement basses** font l'objet d'une demande de justificatifs conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique. En fonction des éléments fournis, l'offre sera, soit rejetée, soit réintégrée à la première phase.

Phase 3 :

- A ce stade, une négociation est prévue avec les entreprises ayant présenté des offres valides, et inacceptables. Cette négociation permettra éventuellement de rendre recevable et valide, respectivement des candidatures ou des offres incomplètes
- Néanmoins au vu des propositions, le RPA se réserve la possibilité d'éliminer les offres inacceptables et irrégulières et d'attribuer le marché sur les bases des offres valides initiales sans négociation (art R2123-5 du code de la commande publique);

Phase 4 :

- A l'issue de l'éventuelle négociation prévue au 3 ci-dessus, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Phase 5 :

- Pour les offres 'valides', le RPA attribuera une note par critère d'attribution :
 - **Critère A : Moyens humains affectés pour le chantier**
 - **Critère B : Valeur technique**
 - **Critère C : Prise en compte de l'enjeu environnemental**
 - **Critère D : Prix**

Pour le critère A : Moyens humains affectés pour le chantier , une note sur 100 sera attribuée à chaque offre en fonction des éléments fournis à la rubrique 1 du mémoire justificatif et explicatif. (*)	10,00 %
Pour le critère B : Valeur technique , une note sur 100 sera attribuée à chaque offre en fonction des éléments fournis à la rubrique 2 du mémoire justificatif et explicatif. (*)	40,00 %
Pour le critère, C : Prise en compte de l'enjeu environnemental , une note sur 100 sera attribuée à chaque offre en fonction des éléments fournis à la rubrique 3 du mémoire justificatif et explicatif. (*)	10,00 %
Pour le critère D : Prix , une note N_p sur 100 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique : $N_p = 100 * (1 - \frac{\text{prix de l'offre} - \text{prix de l'offre moins disante}}{\text{prix de l'offre moins disante}})$ Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre moins disante obtiendra la note de 100. Les offres supérieures à deux fois le montant de l'offre moins disante obtiendront la note de 0.	40,00 %

(*) Pour chacun des critères A, B et C afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère concerné sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.

La note finale N_f de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$N_f = \text{note critère A} * 0.10 + \text{note critère B} * 0.40 + \text{note critère C} * 0.10 + \text{note critère D} * 0.40$$

Les notes obtenues en application des formules ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sont arrondies à un nombre comportant deux décimales selon la règle suivante :

- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée;
- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Le critère prix des lot n° 1 et 3 sera noté en tenant compte des PSE définies à l'article 2-6 ci-dessus. Chaque soumissionnaire obtiendra ainsi une note Nf différente pour chacun des cas de figure suivants:

- offre de base
- offre de base + PSE n°1

Pour chaque lot, les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale. L'offre la mieux classée, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est sélectionnée par le RPA.

Article 5. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion- mise au point des marchés

1 - Documents justificatifs

Conformément aux articles R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs ci-dessous à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le maître d'ouvrage par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour le candidat susceptible d'être retenu, le maître d'ouvrage fera le bilan des éléments fournis avec la candidature ou disponibles par ailleurs et enverra, si nécessaire, un courriel lui demandant de régulariser ou compléter sa candidature selon les conditions ci-dessous :

- Sous réserve des cas prévus à l'article R.2143-10, **les pièces prévues aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique**, et si le candidat ne les a pas déjà fournis :
 - Les pièces demandées au L.2141-2 et R.2143-7 du code de la commande publique et dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 :
 - les certificats délivrés par les administrations fiscales dont relève le demandeur qui, en fonction du statut du candidat, attestent de la souscription des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur. (attestation liasse 3666 ou équivalent) ;

- le certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 datant de moins de six mois. (attestation de vigilance URSSAF ou équivalent) ;
 - si le candidat est membre des professions libérales visés au c du 1° de l'article 613.1 du code de la sécurité sociale, les certificats attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès ;
 - Si le candidat est soumis, le certificat attestant du paiement aux caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ;
- Les pièces demandées à l'article R2143-8 du code de la commande publique :
- Pour les employeurs établis hors de France : les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail
 - En cas d'emploi de salariés étrangers : les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5
- Les pièces demandées à l'article R2143-9 du code de la commande publique : liquidation judiciaire, faillite ...
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique
 - ou s'il est étranger il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.
 - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

➤ **les attestations d'assurances de responsabilité civile de droit commun et décennale** visées à l'article 1.6.3 du CCAP.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. – art R2143-5 du code de la commande publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le RPA peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve. (art R2144-6 du code de la commande publique)

2 – Mise au point du marché (art.2152-13 du code de la commande publique) :

Si nécessaire l'acheteur pourra demander au soumissionnaire de modifier, rectifier ou signer les pièces suivantes : l'acte d'engagement, son annexe 1, ses autres annexes éventuelles dont les actes spéciaux de sous-traitance, l'acte d'habilitation du mandataire en cas de groupement. La mise au point ne pourra pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre du marché.

3 - Transmission des pièces

Les pièces prévues au 1^o et 2^o seront transmises au RPA dans le délai fixé par le courrier envoyé par l'intermédiaire de la plate-forme de l'achat de l'Etat.

Si le candidat ne fournit pas l'ensemble de ces documents dans le délai imparti, son offre et/ou sa candidature seront, suivant les cas, déclarées irrecevables ou irrégulières.

Le RPA présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres visé à l'article 4 ci-dessus.

Article 6. Abandon de la procédure

Le maître de l'ouvrage pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. (article R2185-1)

Dans ce cas, il communiquera, les motifs de sa décision conformément aux dispositions de l'article (article R2185-2 du code de la commande publique).

La déclaration sans suite ne donnera pas lieu à indemnisation des candidats.

**ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
ATTESTATION DE VISITE**

**Marché de travaux relatifs à la mise en accessibilité et
réhabilitation de locaux du tribunal judiciaire de Troyes**

L'entreprise

représentée par

atteste avoir effectué la visite des locaux concernés par :

Pour le(s) lot(s) :.....

A TROYES, le.....

ENTREPRISE	MOA ou représentant
	NOM :